



Conseils fiscaux pour médecins

Mis à jour en mai 2021

L'impôt représente l'une des dépenses les plus importantes que vous devrez assumer au cours de votre carrière de médecin, plus particulièrement l'impôt fédéral et provincial sur le revenu. C'est pourquoi il est logique de réduire au minimum l'impôt que vous devez payer et de maximiser votre situation financière.

Voici dix conseils pour vous aider à réduire au minimum vos impôts au moment de produire votre déclaration de revenus personnelle :

1. **Utilisez un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** pour accumuler de l'épargne non imposable que vous pouvez retirer en tout temps sans pénalité.
2. **Réduisez vos revenus imposables** en cotisant à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et en maximisant vos cotisations.
3. **Utilisez un régime enregistré d'épargne-études (REEE)** pour épargner en vue des études d'un enfant, et laissez vos placements s'accumuler et fructifier à l'abri de l'impôt.
4. **Si vous déménagez, choisissez bien votre moment.** Si vous allez dans une province où les taux d'imposition sont moins élevés, faites-le avant le 31 décembre. Si vous déménagez dans une province où les taux d'imposition sont plus élevés, faites-le après le 31 décembre. (La totalité de votre revenu annuel sera imposée au taux provincial de la province où vous résidiez le 31 décembre au cours d'une année donnée.)
5. **Déduisez les frais de garde d'enfants** si vous employez une aide familiale à temps plein (le conjoint ayant le revenu le moins élevé peut déduire ces frais comme frais de garde d'enfants).



6. **Tenez un registre précis et conservez vos documents justificatifs** en cas d'évaluations, de réévaluations ou de vérifications.
7. **Déduisez vos cotisations syndicales et professionnelles.** Les montants que vous payez pour adhérer à des associations médicales ou à des collèges de médecins ou de chirurgiens provinciaux ou territoriaux sont généralement déductibles d'impôt, comme le sont les cotisations syndicales comme celles que vous payez aux associations de résidents provinciales.
8. **Déduisez vos dépenses d'emploi admissibles**, comme les frais de déplacement, les frais de bureau à domicile et de fournitures, et les frais divers.
9. **Réinvestissez vos remboursements d'impôt**, que vous souhaitiez rembourser une dette ou faire des cotisations supplémentaires à l'abri de l'impôt dans un CELI ou un REER.
10. **Déclarez vos dons de charité.** Les dons qui excèdent 200 \$ sont admissibles à un crédit d'impôt non remboursable correspondant à un pourcentage entre 40 % et 50 % du don versé.

Notre équipe d'experts dédiée est là pour vous aider à gérer vos impôts aussi efficacement que possible.

Si vous avez des questions sur ces conseils fiscaux, consultez votre conseiller CIBC.